



Digne-les-Bains, le 5 juillet 2018

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour 59 communes des Alpes-de-Haute-Provence :  
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la  
réhydratation des sols**

Par arrêté interministériel INTE 1817090A du 27 juin 2018, paru au journal officiel du 5 juillet 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

**Aiglun, Aubignosc, Authon, Barrême, Brusquet, Castellane, Castellard-Melan, Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Château-Arnoux / Saint-Auban, Chateauneuf-Val-St-Donat, Chateaudon, Cruis, Digne-les-Bains, Entrepierres, Entrevennes, L'Escale, Esparron-de-Verdon, Forcalquier, Manosque, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montfort, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Niozelles, Noyers-sur-Jabron, Les Omergues, Ongles, Oraison, La Palud-sur-Verdon, Peipin, Peyroules, Peyruis, Pierrerue, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Revest-du-Bion, Riez, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Geniez, Saint-Jeannet, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Pierre, Saint-Vincent-sur-Jabron, Saumane, Simiane-la-Rotonde, Sourribes, Thoard, Valbelle, Villeneuve, Volonne**

**Évènement : Mouvements de terrain différentiels  
consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**  
Date des évènements : **du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 5 juillet 2018, soit jusqu'au 14 juillet 2018 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence